



Togo Presse N° 10445 du 3 Janv. 2019

LE CONSEIL NATIONAL DES CHARGEURS DU TOGO

LOME, le .....20.....

# AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET GENERAL

Le Conseil National des Chargeurs du Togo (CNCT) en vue de constituer sa base de données des fournisseurs et des prestataires de service pour l'année 2019, lance un avis d'appel à manifestation d'intérêt général aux fournisseurs et aux prestataires de service ou de travaux désireux de se faire agréer pour les consultations restreintes et les demandes de renseignement de prix. Les dossiers de candidatures sous plis fermés, doivent être déposés à l'adresse suivante :

**CONSEIL NATIONAL DES CHARGEURS DU TOGO (CNCT)  
SECRETARIAT MARCHES PUBLICS ZONE PORTUAIRE  
B. P. : 2991 LOME-TOGO**

Il est rappelé aux fournisseurs et aux prestataires qui travaillent déjà avec le CNCT qu'ils ne sont pas dispensés de cette formalité.

**Le dossier de candidature doit**

**comporter :**

- Les noms, prénoms, raison sociale, adresse, téléphone, fax, e-mail ;
- La date de création de la structure, nature juridique, capital social ;
- Les pièces administratives en cours de validité : carte d'opérateur économique ou tout document équivalent en vigueur dont le régime fiscal est le réel avec TVA, quitus fiscal datant de moins de trois (03) mois ;
- Les expériences dans le domaine,
- Les brochures ou tout document de présentation, si possible.

**Les domaines d'intervention sont les suivants :**

- 1- Produits d'entretien ;
- 2- Matériel de bureau ;
- 3- Fournitures de bureau ;
- 4- Fourniture et matériel informatiques ;
- 5- Bâtiment Travaux Publics (BTP) ;
- 6- Travaux d'électricité ;
- 7- Mobilier de bureau ;
- 8- Entretien et réparation du matériel téléphonique ;

- 9- Entretien et réparation des climatiseurs ;
- 10- Installation de caméras extérieures...

Le dossier de candidatures doit être déposé **au plus tard le 04 février 2019.**

Les dossiers de candidats retenus seront ultérieurement contactés. Toute demande de renseignement complémentaire devra être envoyée à l'adresse susmentionnée.

L'intérêt manifesté ne donne aucune prérogative quant à l'octroi de toute forme de faveur sur les commandes publiques à passer qui feront l'objet de concurrence.

**La Personne Responsable  
des Marchés Publics (PRMP)**

**DJAFALO Yégnilé**